

## Procédures d'admission et de sélection

### 1. Quelle est la démarche pour déposer une demande d'admission au CFP de Québec?

Consultez la section [Admission](#) du site Web. Cette section décrit la procédure et les conditions d'admission, les dates à respecter, les pièces à joindre à votre demande et les coûts des fournitures scolaires.

### 2. Quels sont les coûts à prévoir en formation?

Consultez la section [Admission](#) du site Web. Les frais inhérents et les frais pour le matériel scolaire y sont décrits.

### 3. Est-ce qu'un candidat peut déposer une demande d'admission sans avoir complété tous les préalables scolaires requis?

Oui. Il peut alors être admis conditionnellement à l'obtention des préalables scolaires manquants avant la date indiquée sur la lettre d'admission.

### 4. Peut-on déposer plus d'une demande d'admission?

Pour les centres de formation professionnelle des régions de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, le candidat ne peut avoir qu'une seule demande d'admission à la fois s'il n'est pas en liste d'attente (sauf pour les programmes d'exception).

### 5. À la suite d'une demande d'admission à un programme, quels sont les verdicts possibles?

À la suite du traitement du dossier, les candidats sont admis, en liste d'attente ou refusés.

### 6. Quelle est la différence entre être placé en *liste d'attente* et *refusé* à un programme?

Être placé en liste d'attente signifie que pour le moment, le Centre ne peut pas vous garantir une place dans le programme. En formation professionnelle, il est fréquent qu'un candidat admis se désiste avant le début des

cours. C'est à ce moment que nous contactons, selon le rang de la liste d'attente, un candidat afin de lui offrir une place.

Le délai maximal est de 5 jours ouvrables suivant le début de la formation. À ce moment, il est toujours possible d'intégrer le groupe. Si un candidat n'est pas contacté au-delà de cette période, **il est de sa responsabilité** de se réinscrire, avant la date limite, à une session suivante.

Un candidat refusé n'a aucune chance d'être admis pour la session à laquelle il s'est inscrit. Il peut toujours déposer une nouvelle demande d'admission en vue d'une prochaine session.

### **7. Pourquoi y a-t-il une rencontre d'information obligatoire avant le début de la formation professionnelle?**

La rencontre d'information obligatoire s'adresse aux candidats admis. Cette rencontre permet de présenter la formation, le métier et les programmes de financement. C'est également l'occasion de finaliser votre dossier d'inscription. Les frais inhérents doivent être payés à ce moment pour confirmer votre intention de participer à la formation.

### **8. À quel moment faut-il payer l'état de compte pour le matériel?**

La facture est payable avant la date déterminée sur votre état de compte.

## **Élève étranger**

### **9. Quelles sont les démarches à entreprendre pour un candidat provenant de l'extérieur du Canada?**

Écrivez un courriel à l'adresse suivante : [cfpquebec@cscapitale.qc.ca](mailto:cfpquebec@cscapitale.qc.ca). Indiquez votre pays d'origine et le programme d'études qui vous intéresse.

## **Procédures d'une demande de changement d'établissement pour un même programme d'études**

### **10. Un candidat ayant débuté un programme d'études professionnelles dans un autre établissement scolaire peut-il déposer une demande de poursuite de formation au CFP de Québec pour compléter sa formation?**

Oui. Il doit alors déposer une demande d'admission en précisant sa situation. Également, il devra remplir un formulaire d'autorisation de communication d'informations entre le CFP de Québec et l'établissement fréquenté antérieurement.

Les possibilités d'admission du candidat sont liées aux modules déjà réussis, à son cheminement scolaire et à la capacité d'accueil. Une analyse du cas spécifique sera menée.

## Financement des études

### 11. Quels sont les programmes de financement possibles en formation professionnelle?

- Le programme d'aide financière aux études (prêts et bourses) : [www.afe.gouv.qc.ca](http://www.afe.gouv.qc.ca)
- Le programme de financement des études d'Emploi-Québec. Veuillez vous adresser au centre local d'emploi (CLE) de votre région pour connaître les conditions.

## Reconnaissance des acquis et des compétences

### 12. Un candidat qui possède une expérience pertinente et appréciable en lien avec un DEP offert au CFP de Québec peut-il bénéficier de la démarche de reconnaissance des acquis et des compétences?

Oui. Il peut prendre rendez-vous pour participer à une reconnaissance des acquis et des compétences. Communiquez avec nous pour plus de détails.

### 13. Quelle est la différence entre la reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et la formation manquante?

La RAC est un service qui permet de faire évaluer ses expériences de vie et de travail.

Quant à elle, la formation manquante permet de compléter les cours (modules) non reconnus par le service de la RAC. L'élève peut alors cheminer vers un diplôme d'études professionnelles (DEP) sans avoir à réapprendre ce qu'il connaît déjà.

La formation manquante est effectuée à la suite du passage du candidat au service du RAC.

### 14. Qui s'occupe du service de Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC)?

Ce service est assuré par la Commission scolaire de la Capitale, et non pas par le CFP de Québec. Vous pouvez consulter leur site sur le [www.monexperience.com](http://www.monexperience.com).

**15. Doit-on effectuer une demande d'admission au CFP de Québec afin de débiter sa formation manquante?**

Oui. Cette demande est obligatoire afin de procéder à une analyse de votre dossier. Le fait d'être inscrit au service du RAC ne garantit pas automatiquement une place en formation au Centre.

## Activité élève d'un jour

**16. En quoi consiste l'activité « Élève d'un jour »?**

Cette activité permet de vivre une vraie expérience en atelier dans un programme du Centre. Ce sera l'occasion d'échanger avec des enseignants et des élèves.

**17. Comment s'inscrire pour faire « Élève d'un jour » au CFP de Québec?**

Communiquez avec l'agente de bureau responsable de l'organisation de cette activité au 418 686-4040, poste 7403. Un formulaire peut aussi être rempli sur le site Web [www.maviemonmetier.ca](http://www.maviemonmetier.ca)